

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 034

Objet : MISSION D'ASSISTANCE AUX RECRUTEMENTS

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023 en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la nouvelle composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'article R122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la proposition financière du cabinet RANDSTAD SEARCH en date du 20 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'assistance et de conseil par un cabinet de consultants pour le recrutement d'un Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Mutualisation H/F au sein de la CCSSO.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière de l'organisme RANDSTAD SEARCH sis, Zone d'activité de la Haute Borne – 3 Rue Hélène Boucher à Rivery (80136), pour un montant de 9000,00 euros HT.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

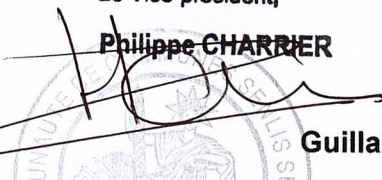
ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée au registre des décisions.

Fait à Senlis, le

4 AVR. 2025

Par délégation,
Le Vice-président;


Philippe CHARRIER

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 4 AVR. 2025

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 4 AVR. 2025



**Contrat de prestation
pour le recrutement d'un
« Directeur(rice) des finances (F/H) »**

**Entre COMMUNAUTE DE COMMUNES
et Randstad Search**

COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Guillaume Marechal
PRESIDENT

senlis sud oise
30 avenue eugene gazeau
60300 SENLIS

Téléphone : 03 44 99 08 60

Email : INCONNU

Randstad Search Rivery

Amelie Coupet
Manager search

zone activite de la haute borne
3 r helene boucher
80136 RIVERY

Téléphone : 03 22 71 27 06

Email : amelie.coupet@randstadsearch.fr

Document strictement confidentiel.

Nous nous engageons dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle F/H.
Toutes les fonctions et les intitulés figurant dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.





Recrutement d'un Directeur(rice) des finances (F/H) en CDI

Référence mission : 001-CX-R000580

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

COMMUNAUTE DE COMMUNES situé(e) à l'adresse suivante : SENLIS SUD OISE 30 AVENUE EUGENE GAZEAU 60300 SENLIS, siret 20006697500018,

Représenté(e) par **M. Guillaume Marechal**, PRESIDENT dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après dénommée « **COMMUNAUTE DE COMMUNES** »,

D'une part,

ET :

La société Randstad, Société par Actions Simplifiée, au capital de 46 670 000 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 433 999 356 ayant son siège social au 276 Av Du President Wilson 93211 La Plaine St Denis Cedex

Représentée par **Amelie Coupet**, Manager search, en charge de la mission, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après dénommée « **Randstad Search** »,

D'autre part,

PRÉSENTATION DE RANDSTAD SEARCH

- Randstad Search est le cabinet de recrutement et d'évaluation du groupe Randstad France dédié aux cadres, experts et dirigeants. Il accompagne ses clients et ses talents grâce à une expertise



pointue et une connaissance fine des bassins d'emploi.

- La présence nationale de Randstad Search, permet de répondre au mieux aux spécificités de la région du Client, avec des équipes de Consultants et Chargés de Recherche dédiés. Randstad Search est présent à :

> Paris	> Clermont-Ferrand	> Amiens	> Poitiers
> IDF	> Dijon	> Rouen	> Bordeaux
> Aix en Provence	> Besançon	> Caen	> Pau
> Nice	> Strasbourg	> Brest	> Toulouse
> Valence	> Nancy	> Rennes	> Montpellier
> Grenoble	> Metz	> Nantes	> La Roche sur Yon
> Annecy	> Reims	> Tours	> Limoges
> Lyon	> Dunkerque	> Orléans	> Mont de Marsan
> Saint Etienne	> Lille		

- Véritable professionnel du recrutement, Randstad Search apporte une prestation adaptée à chacun des besoins de ses Clients, afin de réussir pleinement leurs recrutements.

Les domaines d'expertise du cabinet couvrent l'ensemble des secteurs suivants :

> Commercial, Retail, Marketing	> Ingénierie & Industries
> Informatique & Télécommunications	> Finance, RH, Juridique
> Banque - Assurance	> Public & Parapublic
> Construction et BTP	> environnement et énergie,
> Automobile et Aéronautique	> Pharmaceutique et Médical

- Randstad Search propose une offre complète de services liée à la recherche et l'évaluation de candidats s'adaptant aux besoins spécifiques de chaque Client : aide à la définition du besoin, des méthodes et des moyens à mettre en place, recrutement par annonce et/ou approche directe, détection de potentiel, évaluation de candidats, audits de recrutement et gestion d'opérations de recrutement nationales.
- Randstad Search étant engagée en matière de diversité et d'égalité professionnelle femme/homme, elle s'engage à ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion de personnel et à respecter les principes légaux de non-discrimination (article L. 1132-1 du Code du Travail), c'est-à-dire en excluant toutes données à caractère discriminatoire notamment relatives à l'âge, au sexe, à l'origine, à l'orientation sexuelle, à la situation de famille, aux opinions politiques, à l'apparence physique, au handicap, à l'état de santé ou au patronyme.

LES CLES DU SUCCES

Pour garantir l'efficacité de la prestation, le cabinet dédie ses équipes d'expert vers une réelle compréhension de la problématique du client et de ses besoins.

Le consultant en recrutement :

- analyse l'environnement et accompagne le client dans l'évaluation de ses besoins,
- présélectionne les candidats en évaluant leurs compétences,
- constitue un dossier de candidature,
- suit le candidat durant toute la phase du recrutement.

Le chargé de recherche :

- analyse les besoins client,



- définit une stratégie de recherche avec le consultant,
- développe des actions de sourcing (viviers, annonces, approche directe, réseaux sociaux),
- sélectionne les candidats et réalise le recrutement,
- suit les candidatures et effectue un reporting.

Le principe :

Etablir un partenariat actif pour répondre à vos besoins et assurer dans les meilleures conditions la réalisation de la mission, Randstad Search est organisée de la manière suivante :

- découverte approfondie de l'entreprise, du poste et du profil recherché, avec le client, par l'élaboration d'un brief de poste digitalisé.
- mise en œuvre d'une stratégie de recherche sur mesure.
- préqualification des candidatures via des outils d'évaluation permettant de détecter les compétences et motivations.
- garantie d'un suivi de gestion des candidatures entre le cabinet et le client.
- réalisation d'un bilan de prestation de recrutement réalisé à l'issue de la mission nous permettant de mesurer le niveau de satisfaction de notre client.

MÉTHODOLOGIE DE RANDSTAD SEARCH

La phase préparatoire en amont

Pour garantir la réussite des recrutements, les consultants Randstad Search mènent une analyse approfondie et identifient en collaboration avec le Client :

- l'environnement de l'entreprise, cultures et valeurs, organisation, pratique RH et perspective, concurrents.
- le contenu poste, nature et motif du recrutement, environnement de travail, missions, hiérarchie, mobilité, rémunération, avantages (intéressement, participation, CE, RTT, etc...)
- le profil souhaité, formation, diplôme, expériences, langues.

La détection de potentiels et l'approche des candidats

- Elaboration d'une stratégie de recherche.
- L'équipe dédiée identifie, à partir d'outils de recherche, les candidats potentiels.
- Ils réalisent une campagne d'approche directe des candidats à partir :
 - de la base de données candidats de Randstad Search,
 - des candidatures des jobboards partenaires,
 - des réseaux de partenaires de Randstad Search : grandes écoles, réseaux professionnels, institutionnels...
- Ils mettent en place une campagne d'annonces ciblées:
 - parmi un choix de sites adaptés et spécialisés conformément au(x) pack(s) souscrit(s).
 - Randstad Search crée également un flux de candidatures en s'appuyant sur son site Internet.

Une sélection rigoureuse des candidats (selon la prestation choisie)

La sélection des candidats s'appuie sur les méthodes et les outils suivants :

- **L'analyse de poste** : la compréhension du poste est réalisée conjointement via l'outil randstad



search brief de poste.

- **L'entretien de recrutement**, qui permet d'évaluer le candidat par rapport au profil recherché et d'identifier ses motivations réelles.
- **Le test Way-R de performanSe** : Évaluation des compétences comportementales d'un individu dans son environnement professionnel
Le test Assess First: Evaluation de la motivation, de la personnalité et des aptitudes du candidat
- **La prise de références** (en accord avec le candidat).
- **Le dossier de candidature** : savoir justifier des compétences du candidat.
Le Client veillera à convoquer les candidats dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la réception des dossiers de candidature et de faire connaître sa proposition à Randstad Search sous 2 jours ouvrés par mail ou téléphone, après avoir reçu les candidats.
- **Le suivi du recrutement**
Pour vous garantir une intégration dans des conditions optimales, Randstad Search suit le candidat jusqu'à sa prise de fonction, puis au cours de la période d'essai.



CONDITIONS FINANCIERES

Honoraires et prestations :

Les honoraires proposés ci-dessous sont fonction des compétences, de l'expérience demandée sur le poste et de la rareté du profil recherché.

Les honoraires de Randstad Search correspondent à un montant forfaitisé de :

7 500,00 € HT par candidat recruté

- **Pack premium** : Diffusion jobboards à forte visibilité + accès aux cvthèques + Réseaux sociaux professionnels.

Forfait de **1 500,00 € H.T.** facturé à la signature du contrat de prestation

Les prix indiqués sont hors taxes et sont soumis au taux de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Echéances de facturation :

La facturation des honoraires de Randstad Search se décompose de la manière suivante :

- 30%, à la signature du contrat de recrutement par le Client
- 70%, à l'acceptation embauche candidat

Le Client s'engage à effectuer le règlement des honoraires convenus aux échéances prévues.

Le non-respect de cette obligation autorise Randstad à suspendre sa prestation (cf. conditions générales article 3).

Délais et mode de règlement : 30 jours NET date Facturation, par Virement ordinaire

☐ Adresse de facturation spécifique :

.....

☐ Factures à adresser sous pli personnel et confidentiel.

Le non-respect des conditions de règlement emporte :

- L'application de pénalités de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire, égales au taux de refinancement de la BCE en vigueur au jour de l'édition de la facture, objet du retard de paiement, majoré de 10 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux de la BCE applicable pendant le 1er semestre de l'année concernée est celui en vigueur au 1er janvier et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année en question.
- Ces pénalités prendront effet au lendemain de la date de paiement indiquée sur la facture. Ces pénalités de retard feront l'objet de factures établies au prorata de la période de retard.
- Conformément au décret n°2012-1115 du 2/10/2012, à compter du 1er janvier 2013, le PRESTATAIRE pourra également appliquer une indemnité forfaitaire de 40 € par facture en cas de retard de paiement au titre des frais de recouvrement.
- Pour règlement par virement : BNP PARIBAS / IBAN : FR76 3000 4008 2800 0116 1144 176 / BIC : BNPAFRPPAC
Adresse de règlement : RANDSTAD - TSA 40701 - 92894 NANTERRE CEDEX 9.



UNE RELATION DE CONFIANCE

- **Pendant la période d'essai :**

Si la personne recrutée met fin à son contrat durant la période d'essai, les honoraires préalablement facturés (frais de recherche, annonces...) restent dus.

- **Garantie :** (cf conditions générales article 6)

En cas de rupture du contrat intervenant dans les 8 mois suivant la prise de poste du nouveau collaborateur (premier jour de prise de poste), nous nous engageons à reprendre le processus de recrutement.

La garantie est valable une fois par poste et ce, dans un délai de 6 mois sous réserve du paiement intégral des factures échues.

- **Embauche de candidats supplémentaires :** (cf conditions générales article 3)

Si plusieurs candidats présentés par notre bureau sont finalement recrutés par le Client, il sera perçu pour chaque candidat supplémentaire autant d'honoraires que de candidats recrutés. Cette condition s'applique dans un délai de douze (12) mois suivant la date de présentation des candidats, à charge pour le Client d'informer Randstad Search de tous recrutements additionnels.

- **Modification ou annulation de la mission :** (cf conditions générales article 4)

Toute modification significative de la recherche en cours de mission entrainera la facturation d'un nouveau forfait.

Toute annulation de la mission par le Client, pour des raisons indépendantes de Randstad Search, intervenant après la date de signature du présent contrat et avant la présentation des candidats, entrainera la facturation des montants négociés préalablement, qui devront être réglés.

La totalité des honoraires sera due et devra être réglée si l'annulation intervient après la présentation des candidats.

Toute somme facturée au Client est définitivement acquise par Randstad Search.

- **Embauche ultérieure :** (cf conditions générales article 3)

Dans le cas où la personne présentée par Randstad Search ne serait pas retenue, le Client s'engage à ne pas la recruter sans le concours de Randstad Search pendant une durée de 12 mois. En cas de non-respect de cette clause, l'établissement client devra s'acquitter de la totalité des honoraires initialement prévus pour ce recrutement. A charge pour le client d'en informer Randstad Search.

- **Interdiction de débauchage :**

Randstad Search s'engage à ne pas proposer de poste au candidat placé par ses soins pendant la durée d'exécution du présent contrat et deux (2) ans après sa date de fin.

**Éléments à nous communiquer**

Nous vous serions reconnaissants de nous transmettre le présent contrat dûment **paraphé et signé** par vos soins, revêtu du cachet de votre entreprise et accompagné de votre relevé d'identité bancaire pour débiter le recrutement.

Par la signature du présent Contrat, les Parties reconnaissent avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions particulières ainsi que les conditions générales de prestations de recrutement ci-jointes.

Bon pour accord

Fait à Rivery le jeudi 20 mars 2025

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Guillaume Marechal
PRESIDENT

(Signature et cachet commercial)

Pour Randstad Search

Amelie Coupet
Manager search

P.O.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE RECRUTEMENT

Les présentes Conditions Générales de Prestation de recrutement s'appliquent au contrat de prestation de recrutement qui en constitue les conditions particulières, conjointement dénommées le « **Contrat** » ce que reconnaissent expressément l'entreprise de travail temporaire (ci-après « **ETT** ») et le client (ci-après le « **Client** ») visés au contrat de prestation de recrutement, ci-après dénommée individuellement la (« **Partie** ») ou collectivement les « **Parties** ». Le Client recherche, dans le cadre de son développement, la qualification décrite au Contrat. L'ETT dispose des ressources nécessaires et de l'expérience indispensable aux missions de recrutement (ci-après la « **Prestation** »). Ainsi, l'ETT est en mesure de proposer un partenaire réel dans les opérations de recrutement, conformément à la Loi de Cohésion Sociale n°2005 – 32, en date du 18 janvier 2005, se concrétisant par la mise en œuvre d'une expertise afin d'apporter la réponse la mieux adaptée aux besoins du Client. Conformément à la législation régissant l'activité de recrutement des entreprises de travail temporaire :

- L'ETT s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, après s'être fait préciser le profil du candidat recherché, à rechercher, évaluer et sélectionner le ou les candidats correspondant aux compétences exigées, et à le ou les présenter au Client ;
- Il appartient au Client de juger de l'adéquation entre son offre et le candidat et le Client est en conséquence seul responsable de l'embauche de l'un des candidats présentés par l'ETT ;
- Il ne peut y avoir de lien contractuel entre l'ETT et le(s) candidat(s) dans le cadre d'une éventuelle embauche par le Client. Aucune demande de recrutement ne pourra comporter de critères discriminatoires tels qu'énumérés aux articles L.1132-1 à L.1132-4, L.1133-1 à L.1133-3, L.1134-1 à L.1134-4 du Code du travail, ce que le Client garantit à l'ETT.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA MISSION

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client confie à l'ETT une mission de recrutement pour la qualification précisée au Contrat.

2. DEROULEMENT DE LA MISSION

L'ETT commencera sa mission lors de la réception du Contrat signé par le Client et après acceptation par l'ETT. Les candidats sont reçus par l'ETT pour des entretiens destinés à :

- Les informer aussi complètement que possible sur le poste,
 - Analyser leurs motivations,
 - Juger de leur capacité à assurer la fonction et à s'insérer dans l'entreprise.
- Les dossiers des candidats et les caractéristiques les plus proches du profil défini sont présentés au Client. Après réception d'un profil envoyé par l'ETT (CV ou dossier), le client s'engage à faire un retour par mail ou téléphone dans les 2 jours ouvrés. En raison des sollicitations multiples dont font l'objet les candidats, le Client veillera à les convoquer dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la réception des dossiers de candidature et de faire connaître sa position à l'ETT par mail sous vingt-quatre heures (24h) après avoir reçu les candidats. Tous les documents transmis par l'ETT au Client concernant des candidats sont strictement confidentiels et doivent être traités comme tels par le Client. Il appartient au responsable destinataire au sein du Client de s'en assurer. L'ETT ne saurait être tenue responsable des conséquences éventuelles de leurs divulgations par des tiers ou à des tiers. Reciproquement, l'ETT garantit la confidentialité des informations concernant le Client qui auraient pu être portées à sa connaissance dans le cadre du Contrat. A la demande du Client, l'ETT effectue une prise de référence(s), pour chaque candidat, présenté dès lors que celle-ci ne risque pas d'interférer avec l'emploi actuel du candidat. Celle-ci n'est réalisée qu'avec l'accord préalable du candidat.

3. HONORAIRES

Les honoraires de l'ETT sont fixés soit par un pourcentage de la rémunération estimée brute annuelle (incluant variable, primes, avantages en nature) soit par un forfait. Les montants et la cadence de facturation sont définis au Contrat. Un complément de facturation sera réalisé si la rémunération réelle est supérieure à la rémunération estimée. Le Client prendra à sa charge en plus des honoraires susvisés, sur justificatif, les frais engagés par l'ETT pour la réalisation des Prestations. Toute somme facturée au Client est définitivement acquise par l'ETT. Sauf accord express préalable de l'ETT si, au cours d'une mission ne prévoyant qu'une seule recherche, plusieurs candidats présentés par l'ETT sont recrutés pour le compte d'un même Client ou d'une autre entité du même groupe, il sera perçu pour chaque candidat supplémentaire autant d'honoraires que de candidats placés. Cette condition s'applique dans un délai de douze (12) mois suivant la signature du Contrat, à charge pour le Client d'informer l'ETT de tous recrutements additionnels. A défaut de conditions particulières de règlement, le montant des factures est payable trente (30) jours nets date de facture. En cas de paiement par traite, celle-ci doit être adressée après acceptation dans les 48 heures à réception de facture. Exceptionnellement, l'ETT se réserve le droit de consentir ou non un délai de paiement supérieur au délai ci-dessus, dans la limite de 45 jours net. De convention expresse, le non-respect des conditions de règlement entraîne, sans préjudice de toute autre voie d'action :

- a) La suspension de toutes les Prestations en cours,
- b) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues en vertu du Contrat et de toutes les autres conventions ou contrats en cours entre l'ETT et le Client, quel que soit le mode de paiement ou l'échéance prévue.
- c) L'application de pénalités de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire, égales au taux de refinancement de la BCE en vigueur au jour de l'édition de la facture, objet du retard de paiement, majoré de 10 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux de la BCE applicable pendant le 1^{er} semestre de l'année concernée est celui en vigueur au 1^{er} janvier et, pour le second semestre celui en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Concernant les Collectivités territoriales et les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, ce taux est égal au taux de refinancement de la BCE majoré de 8 points. Ces pénalités prendront effet au lendemain de la date de paiement indiquée sur la facture. Ces pénalités de retard forment l'objet de factures établies au prorata de la période de retard,
- d) Conformément au décret n°2012-1115 du 02/10/2012, l'ETT pourra également appliquer une indemnité forfaitaire de 406 euros en cas de retard de paiement au titre des frais de recouvrement, sans que cette somme puisse être inférieure à 30% de la somme impayée. Ces montants sont hors taxes et frais. La TVA, au taux en vigueur, s'applique sur l'intégralité de la facture. Le Client prendra à sa charge, sur justificatif, les frais engagés par l'ETT pour la réalisation des Prestations.

Les honoraires et les frais facturés au titre d'une Prestation doivent faire l'objet d'un règlement distinct de toute autre prestation de travail temporaire, réalisée par ailleurs par l'ETT pour le Client. L'engagement d'un candidat qui s'est manifesté directement auprès du Client est considéré comme partie intégrante de la mission confiée à l'ETT et n'entraîne pas de réduction d'honoraires. Dans le cas où un candidat présenté par l'ETT ne ferait pas l'objet d'une offre par le Client ou refuse cette dernière et qu'il est employé par le Client ou toute personne morale ou physique se trouvant directement ou indirectement dans un lien de dépendance avec le Client, ou collabore avec lui, dans un délai de douze (12) mois suivant la date du premier entretien avec le Client, le Client devra payer la totalité des honoraires. Les Parties sont convenues d'exclure la possibilité prévue à l'article 1223 du Code civil pour le créancier d'accepter, après mise en demeure, une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix. Les Parties sont également convenues d'exclure la possibilité prévue à l'article 1222 du Code civil pour le créancier de faire exécuter lui-même l'obligation à la charge du débiteur.

4. OPTIONS DE LA PRESTATION

Les Parties peuvent convenir des prestations complémentaires suivantes :

1. Pack annonces qui correspond à des frais de diffusion d'annonces
2. Tests/quizz qui visent à tester les compétences des candidats
3. Frais administratifs éventuels (frais de dossier, d'annulation de mission, de recrutement, etc) La facture relative à ces prestations sera due au moment de la signature du contrat entre les Parties, sauf mention contraire.

5. RESILIATION OU MODIFICATION DE LA MISSION

1. La totalité des honoraires est due et devra être réglée si la modification ou la résiliation du Contrat intervient après l'acceptation d'un candidat.

2. En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une des Parties, le Contrat sera résilié de plein droit, l'autre partie pourra, passé un délai de quinze (15) jours à compter d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

3. Par ailleurs, l'ETT se réserve le droit de suspendre les Prestations en cours dans les hypothèses suivantes :

- Dégradation du crédit du Client, sans que ce dernier n'accepte la mise en place de garanties en vue de la bonne exécution de ses obligations de paiement ;
- Retard de paiement comme indiqué à l'article HONORAIRES ;
- Cas de force majeure.

Au cas où l'un des événements visés ci-dessus se prolongerait plus de quinze (15) jours après constatation de l'événement et, le cas échéant, mise en demeure d'y remédier, adressée par l'ETT par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, le Contrat serait résilié de plein droit et sans formalité judiciaire.

6. DUREE DU CONTRAT

Les conclues pour une durée de six (6) mois. Si, à l'issue de cette période, aucun des candidats présentés par l'ETT n'a été engagé par le Client, la mission sera réputée avoir été effectuée par l'ETT.

7. ENGAGEMENT DE GARANTIE POUR LES RECRUTEMENTS EN CDI

Si le Client ou le candidat met fin au contrat de travail à durée indéterminée pendant les trois (3) premiers mois si ce dernier est cadre ou pendant le premier mois s'il est employé ou agent dématérialisé, à partir de la date de prise de poste du candidat, l'ETT s'efforcera de présenter un nouveau candidat sans frais supplémentaires pour le Client (sauf frais d'annonces). Cet engagement est limité à une mission de recherche supplémentaire dans les mêmes conditions. Il appartiendra alors au Client, dans cette hypothèse, sous peine de déchéance de la garantie, d'en informer, par écrit, l'ETT dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la rupture et de l'inviter à reprendre sa mission. La mise en œuvre de la garantie prévue au présent article est soumise aux conditions suivantes :

- Le candidat initialement placé ne sera engagé à nouveau, ni par le Client, ni par toute autre société,

entreprise ou personne physique se trouvant directement ou indirectement dans un lien de dépendance avec le Client, pendant un délai d'un an à compter du jour succédant la rupture de contrat de travail ;

- Le Client ne doit pas avoir fait usage au préalable et pour le même Contrat de ladite garantie.

Le renouvellement de la mission ne jouera pas dans les cas suivants :

- Restructuration, fusion ou absorption du Client,
- Licenciement pour cause économique, départs, accident ou maladie du candidat,
- Non respect, par le Client, des engagements pris dans le cadre du Contrat,
- Modification substantielle de poste,
- Non règlement de la totalité des honoraires échus dans les délais convenus.

Si aucun nouveau candidat n'a été présenté au Client, l'ETT ne sera pas redevable du remboursement de tout montant déjà facturé au Client.

8. OBLIGATIONS PARTICULIERES RESPECTIVES

Le Client devra faire procéder à tous les examens médicaux et entreprendre toutes démarches nécessaires pour que le candidat puisse obtenir une carte de travail ou toute autre autorisation. De plus, le Client devra s'assurer qu'il est parfaitement en règle avec la législation du travail en vigueur. De même, le Client fait son affaire personnelle de toute action engagée par les candidats visant à réparer le préjudice subi dans le cadre de ce recrutement et tiendra l'ETT indemne de toute action en justice.

En conséquence de son obligation de moyens, la responsabilité de l'ETT ne saurait être engagée, notamment au cas où elle ne pourrait présenter de candidat correspondant au profil demandé ou au cas où le candidat présenté par l'ETT et embauché par le Client ne donnerait pas satisfaction à son poste.

En tout état de cause, la responsabilité de l'ETT pour inexécution de ses obligations en vertu du Contrat est limitée au préjudice matériel direct subi par le Client et ne saurait être supérieure au prix de la Prestation à propos de laquelle sa responsabilité serait recherchée.

Par ailleurs, l'ETT n'est pas responsable à l'égard du Client et des tiers des dommages, pertes, frais, réclamations ou dépenses supportées ou encourus par le Client du fait du recrutement des candidats. La responsabilité de l'ETT ne peut être en aucun cas recherchée par le Client ou des tiers pour des actes commis par les candidats grévistes et/ou résiliés ou pour des dommages immatériels.

Par ailleurs, le Client s'engage à informer l'ETT par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes réclamations liées à la facturation des prestations réalisées par l'ETT dans un délai d'une année à compter de la date de réception de la facture concernée. L'ETT ne pourra prendre en compte les réclamations du Client qui lui seraient transmises après l'expiration de ce délai d'une année susvisée et le Client renonce à tout droit à ce titre de quelque nature qu'il soit à l'encontre de l'ETT.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations, données et documents concernant l'autre Partie, quels qu'ils soient la nature, la forme ou le support, économiques, techniques, commercial, etc., auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du Contrat.

Les Parties prendront vis-à-vis de leur personnel, sous-traitant, intervenant extérieur, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations, données et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Les articles du Contrat y compris ses annexes, tout document, toute donnée, toute information résultant de la prestation du Contrat, sont réputées être confidentiels et à ce titre, ils ne peuvent être publiés ni communiqués à des tiers non autorisés par écrit par le Client.

Si l'une des Parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information, document ou donnée de nature confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation expresse de l'autre Partie qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier.

Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice. Chaque Partie s'engage à réserver sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents, données qui lui auront été remis. La présente obligation de confidentialité continuera de produire ses effets deux (2) ans après le terme du Contrat.

9. CESSIION

Le Client convient par la présente, sans autre consentement, que l'ETT peut transférer et/ou céder ses créances, droits et obligations du Contrat, à toute société du groupe Randstad ou à un tiers de son choix à tout moment qu'elle jugerait utile.

10. REFERENCEMENT COMMERCIAL

Par le présent article, l'ETT est expressément autorisée par le Client, à utiliser le nom commercial et/ou la marque et/ou le logo du Client, dans le seul but de donner le Client comme ayant recours à des contrats de recrutement, sans autre slogan ou commentaire, dans des conditions non susceptibles de porter préjudice à son image ou à sa réputation, sous quelque support que ce soit, notamment sur le site Internet et/ou sur d'autres supports promotionnels (plaque commerciale, etc.) de l'ETT, aux seules fins de promouvoir lesdits contrats. Les noms commerciaux, marques, logos du Client restent la propriété exclusive de leur propriétaire.

11. COMPENSATION

L'ETT pourra à tout moment opérer compensation de toutes sommes dues et exigibles par les entités du Client bénéficiaires de la Prestation et les « Entités » de du Client sur celles dues par l'ETT aux entités et au Client conformément à l'article 1347 et suivants du Code civil. L'ETT, le Client et les Entités conviennent expressément que toutes créances et toutes dettes susceptibles de naître entre elles, que ce soit de l'exécution de la Prestation ou pour toute autre cause, sont indiscutablement et étroitement liées à la relation contractuelle unique qui existe entre les Parties et dans lesquelles la prestation de recrutement s'inscrit et peuvent donc donner lieu à compensation. En conséquence, ces créances et dettes réciproques sont liées entre elles par un lien de connexité, de nature notamment à entraîner l'application des dispositions de l'article L. 622-7 du Code de commerce relative à la compensation des dettes connexes. Par ailleurs, l'ETT, le Client et les Entités acceptent que toutes créances et dettes réciproques se compenseront entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient réunies ou non. Le Client et les Entités ne pourront en aucun cas invoquer les dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil pour compenser le montant de factures contestées ou tout autre montant sur les sommes dues et exigibles par l'ETT.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution du Contrat, ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, le Client et l'ETT acceptent expressément d'attribuer compétence pour en connaître au tribunal de commerce de Paris.

13. DIVERS

13.1 Pour les besoins de cet article, le terme « Sanctions » désigne toute loi, réglementation, embargo ou mesure restrictive en matière de commerce, d'économie ou de finances administrée, promulguée ou appliquée par toute autorité compétente en matière de sanctions. Le Client déclare qu'il n'est pas détenant ou contrôlé par, ou agissant au nom de, une partie qui n'est ni le Client lui-même ni aucune de ses filiales, ni aucun de ses directeurs, cadres ou employés, ni ceux de ses filiales, ne sont une partie visée par des sanctions. Le Client déclare qu'il n'est pas détenant ou contrôlé par, ou agissant au nom de, une partie qui est, et que ni le Client lui-même, ni aucune de ses filiales, ni aucun de ses directeurs, cadres ou employés, ni ceux de ses filiales, ne sont ou n'ont jamais été l'objet de réclamations, de procédures, de notifications formelles ou d'enquêtes concernant des sanctions. Le Client prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que le Client et ses filiales respectent les sanctions et ne s'engageront pas dans des activités qui pourraient amener l'ETT, son personnel, ses employés, ses membres du conseil d'administration ou ses travailleurs temporaires à violer des sanctions. Le Client veillera à ne pas fournir à l'ETT des fonds provenant d'activités commerciales ou de transactions avec une partie visée par des sanctions, ou provenant d'une action en violation de sanctions. Nonobstant toute disposition contraire dans ce contrat ou tout autre accord et sans préjudice des droits réservés de l'ETT en vertu de ce contrat, de tout autre accord et en vertu de la loi, y compris pour le Client, son personnel, ses employés, ses membres du conseil d'administration ou l'une de ses filiales, ou l'un de ses directeurs, cadres ou employés ou ceux de l'une de ses filiales deviennent soumis à des sanctions, l'ETT est en droit de résilier ce contrat avec effet immédiat et sans être tenu de verser quelque forme que ce soit de compensation (y compris, mais sans s'y limiter, des frais, des coûts et une indemnisation pour dommages).

13.2 Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel (ci-après "données personnelles" ou "données") et se conforment à l'ensemble des lois et réglementations relatives à la protection des données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679, dit "Règlement Général sur la Protection des Données", et la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés", assurant ainsi des traitements de données (ci-après "traitements") sécurisés, minimisés et transparents à l'égard des personnes concernées.

En application des rôles imposés par la réglementation française relative au droit du travail et aux lois et réglementations précitées, les Parties reconnaissent que le simple fait d'être destinataire des résultats du traitement de l'autre Partie n'a pas d'incidence sur leur qualité de tiers à ces traitements. Les traitements réalisés par la Partie destinataire n'entraînent aucune relation de sous-traitement. Chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement autonome sur ses propres traitements et décide des finalités et moyens de ses traitements.

L'ETT est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour réaliser la prestation de placement. Ces traitements s'achèvent à la communication des dossiers de candidature.

Le Client est responsable des traitements qu'il met en œuvre postérieurement à la communication des candidatures afin de les examiner, y compris lorsqu'ils sont réalisés par des sous-traitants du Client. Les Parties se communiquent mutuellement les données de contact des interlocuteurs métiers. Chaque Partie notifie ses traitements aux personnes concernées et répond à leurs demandes d'exercice des droits pour les traitements réalisés par elle et est responsable. Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures contractuelles, techniques ou organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données qu'elle collecte de son propre chef ou dont elle est destinataire, soit leur confidentialité, leur intégrité, leur disponibilité.

Chaque Partie s'engage, en cas de traitement hors de l'Espace Economique Européen, à respecter les règles relatives aux traitements transfrontaliers de données. Toute communication de données ne peut intervenir que dans les limites légales et dans le respect des engagements précédents.

Paraphes :

AC	
----	--